



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2025-059 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de production de vélos électriques situé sur le territoire de la commune de Revin (08500) présentée par la société CIBOX INTER@CTIVE

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande n°B-230911-135756-000-004_CIBOX INTERACTIVE_Revin déposée le 11 septembre 2023, complétée le 12 février 2024, le 27 août 2024, le 30 août 2024 et le 12 septembre 2024, par la société CIBOX INTER@CTIVE, sise 17 Allée Jean-Baptiste Preux à ALFORTVILLE (94140) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de vélos électriques située sur le territoire de la commune de Revin (08500) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°3260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 24 octobre 2024 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°E2 – LaP/DeF - n°24/322 du 13 septembre 2024, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu** la décision n°E24000093/51 du 17 octobre 2024 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Bruno PRATI, directeur développement commercial retraité et M. Frédéric PIERROT, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- Considérant** que l'unité de production de vélos électriques est visée par la rubrique n°3260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation ;
- Considérant** qu'en application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Revin (08500), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de production de vélos électriques présentée par la société CIBOX INTER@CTIVE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le n° SIRET 400 244 968 00071 et dont le siège social est situé 17 Allée Jean-Baptiste Preux à Alfortville (94140).

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 31 jours et se déroulera du samedi 1^{er} mars 2025 au lundi 31 mars 2025 inclus. L'ouverture de l'enquête publique est fixée à 09h00 le samedi 1^{er} mars 2025. La clôture de l'enquête publique est fixée à 18h30 le lundi 31 mars 2025. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Revin – 56 rue Victor Hugo - 08500 Revin.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier, dans la commune d'implantation, en mairie de Revin où chacun pourra en prendre connaissance du samedi 1^{er} mars 2025 au lundi 31 mars 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Revin aux heures habituelles d'ouverture au public du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative du maire pour des raisons liées notamment à la disponibilité de la personne en charge du secrétariat de mairie.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le(s) registre(s) à feuillets non mobiles, coté(s) et paraphé(s) par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Revin ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur CIBOX - mairie – 56 rue Victor Hugo - 08500 Revin qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6016>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6016@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le lundi 31 mars 2025 à 18h30.

Article 4 :

M. Bruno PRATI, directeur développement commercial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Revin	Samedi 1 ^{er} mars 2025 de 09h00 à 11h00 Vendredi 14 mars 2025 de 16h00 à 18h00 Mercredi 26 mars 2025 de 17h00 à 19h00 Lundi 31 mars 2025 de 16h30 à 18h30
----------------------	--

En cas d'empêchement de M. Bruno PRATI, M. Frédéric PIERROT, professeur de sciences de la vie et de la terre, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Revin, Rocroi, Fumay, Anchamps et les Mazures par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 14 février 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le(s) registre(s) d'enquête est(ont) transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du(des) registre(s) et des documents annexés et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et à la mairie de Revin pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de production de vélos électriques située sur le territoire de la commune de Revin présentée par la société CIBOX INTER@CTIVE qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Cédric MOUGEL personne responsable du projet à l'adresse suivante : GNAT Ingénierie – 10, rue Clément Ader – BP 1018 – 51 685 REIMS Cédex 2 ou par courriel à l'adresse : cmougel@gnat.fr ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Revin, Rocroi, Fumay, Anchamps et Les Mazures sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au mardi 15 avril 2025 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Revin, Rocroi, Fumay, Anchamps et Les Mazures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 6 février 2025

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL